



Divers

Paré pour la petite reine

Comme l'attestent statistiques et contrôles routiers, une frange de cyclistes ne se soucient guère de la sécurité. Tour d'horizon de la législation en vigueur ainsi que des équipements utiles et obligatoires.

La popularité du vélo ne se dément pas: on en dénombre plus de 3 millions en Suisse. Revers de la médaille, environ 3000 accidents impliquant un cycliste se produisent chaque année, entraînant des blessures et des suites parfois mortelles. Environ 50% des usagers seulement de la petite reine portent un casque. La sécurité dépend de plusieurs facteurs: infrastructures, comportement, équipement du deux-roues, habits de protection du cycliste et leur visibilité. On trouve dans le commerce une large palette de produits favorisant la sécurité.

Il importe en premier lieu que le vélo remplisse les exigences techniques et soit entretenu correctement. Les deux-roues n'étant pas soumis à un contrôle



technique périodique, les manquements ne sont constatés qu'à l'occasion d'un contrôle de police – et sinon pas du tout. Il convient d'examiner périodiquement avec soin l'état des roues, pneus, freins, éclairage, ou de confier cette tâche à un professionnel. L'équipement obligatoire se compose d'une lumière

blanche à l'avant et rouge à l'arrière, deux freins (roue avant et arrière), des réflecteurs, des pneus ou autres bandages présentant à peu près la même élasticité, des pédales munies de réflecteurs à l'avant et l'arrière.

Véhicules tendance autorisés sur la route

	Cyclomoteur électrique	Cyclomoteur léger	Trottinette électrique	Segway
Vmax [km/h]	30, avec soutien de pédalage 45	20, avec soutien de pédalage 25	20	20
P Moteur [kW]	Max. 1	Max. 0.5	Max. 0.5	Max. 2
Homologation	obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire	obligatoire
Plaques	obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire	obligatoire
Permis	Cat. M (dès 14 ans)	Cat. M (dès 14 ans), dès 16 ans sans permis	Cat. M (dès 14 ans), dès 16 ans sans permis	Cat. M (dès 14 ans), dès 16 ans sans permis
Casque de vélo	Obligatoire si le support de pédalage fonctionne au-delà de 25 km/h	Non obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire
Comportement dans le trafic	L'utilisation des pistes cyclables et des voies cyclables est obligatoire. Au panneau "Cyclomoteurs interdits", circulation autorisée si le moteur est arrêté ou si la vitesse ne dépasse pas 20 km/h et que le support de pédalage ne dépasse pas 25 km/h.	Comme les vélos. L'utilisation des pistes cyclables et des voies cyclables est obligatoire. Passage autorisé au panneau "Cyclomoteurs interdits".	Est considéré comme un cyclomoteur léger sous réserve du respect des conditions de performance et de la réglementation sur les équipements. Est donc égal aux vélos. L'utilisation des pistes cyclables et des voies cyclables est obligatoire. Passage autorisé au panneau "Cyclomoteurs interdits".	Comme les vélos. L'utilisation des pistes cyclables et des voies cyclables est obligatoire. Passage autorisé au panneau "Cyclomoteurs interdits".

Il existe de nombreux véhicules électriques sur le marché, tels que les Solowheels, les Smartwheels, les planches à roulettes électriques, les Crazy-Carts, qui ne sont pas autorisés pour des raisons publiques en raison d'un manque d'homologation ou de prescriptions techniques non respectées. Dès que les zones de circulation sont librement accessibles aux personnes (non clôturées), elles sont considérées comme des endroits publics.



Casques et airbags

Le TCS recommande le port du casque tant sur un vélo conventionnel que sur un e-bike d'une vitesse maximale de 25 km/h. Selon la loi, les casques cyclistes de norme SN EN 1078 sont obligatoires pour les vélos électriques rapides – les casques de cette norme sont enfin autorisés pour les cyclomoteurs. Un casque onéreux n'est pas forcément de meilleure qualité. Il doit bien s'ajuster sur la tête, ne pas serrer ni bouger; les sangles entourant les oreilles et passant sous le menton doivent être bien fixées, mais sans exercer de pression. Il faut compter la largeur de deux doigts entre le casque et le sommet du nez, car seul un casque bien en place protège le visage. Songez à remplacer les casques anciens ou abîmés lors d'un choc, même si on ne voit aucun dommage à l'œil nu. Les casques dotés d'un éclairage intégré à l'avant et l'arrière, lumière clignotante et de stop, sont autorisés et accroissent la sécurité, mais ne remplacent en aucun cas l'éclairage du vélo lui-même.



Être vu Casque de vélo Lumos.
Le casque associe feux avant et arrière, freinage et clignoteurs en un tout cohérent.

L'airbag Hövding 2.0 représente une alternative au casque. Porté comme colerette autour du cou, il protège la tête, la gorge et la nuque en cas de choc. Hövding ne correspond pas de norme SN EN 1078 et ne convient pas pour cyclomoteur et e-bikes rapide.

L'importance d'être visible

Au crépuscule et de nuit, le risque d'accident à vélo est 3 fois plus élevé que de jour. La nuit s'il pleut, neige ou que la lumière est éblouissante, le risque est multiplié par 10! L'éclairage joue un rôle sécuritaire déterminant. Il existe une multitude de procédés pour optimiser sa visibilité. Néanmoins, il convient de respecter quelques prescriptions de base. En plus de l'éclairage obligatoire, il est autorisé par la loi d'installer des dispositifs lumineux supplémentaires en nombre illimité. Seules restrictions, ne pas éblouir et répondre aux exigences léga-



Photo: DTC - Airbag Hövding

les en matière de couleur. Dans la mesure où le cycliste installe des clignoteurs pour indiquer les changements de direction, toute autre lumière clignotante se trouve alors interdite. A noter que les accessoires clignotants ne présentent pas que des avantages. Certes on les voit de loin, mais il est difficile pour les autres usagers d'estimer la vitesse et la distance.

En cas de réglage déficient, les phares modernes très puissants risquent d'éblouir les usagers circulant en sens inverse. Ils sont par conséquent déconseillés, à moins qu'ils ne soient pourvus d'une fonction variateur.

Bonne visibilité

Les cyclistes vêtus d'habits sombres sont visibles à une distance de 25 m seulement, contre 40 m avec des couleurs claires et fluorescentes, et 140 m avec des éléments réfléchissants. Des faits significatifs que rappelle la campagne Made visible. On trouve dans le commerce des articles comportant un éclairage intégré, par exemple des pédales avec une dynamo reliée à des LED, lesquels s'allument sous l'effet du mouvement de pédalage. La loi émet des réserves quant aux clignoteurs de direction logés dans les pédales. A cet endroit, le signal clignotant n'étant pas identifiable de façon univoque, le cycliste demeure tenu d'indiquer sa direction avec le bras. Quant aux lumières jaunes dans les pédales avant, arrière ou positionnées latéralement, elles sont autorisées, mais pas assimilées à un éclairage pour vélo. Des accessoires tels que les capuchons de valve clignotants lorsque la roue tourne ou les réflecteurs actifs de rayons doivent respecter le spectre de couleurs autorisé. On ne le dira jamais assez: une bonne visibilité à vélo est primordiale

pour la sécurité routière.

Technologie salvatrice

L'évolution de la technologie profite à la sécurité des cyclistes; les véhicules motorisés disposent de nouveaux dispositifs capables de détecter à temps les deuxroues, par exemple le régulateur de vitesse adaptatif (ACC) et le système anti-collision. Un capteur radar situé à l'avant du véhicule scanne une zone conique et repère toute présence située dans son champ, qu'il s'agisse d'un objet ou d'une personne. L'ACC adapte en permanence la vitesse de la voiture à celle du véhicule précédent et maintient la distance de sécurité adéquate.

Conseils du TCS:

Les pistes et voies cyclables ne sont pas facultatives; les cyclistes doivent les emprunter. Au crépuscule, la nuit et dans un tunnel, les vélos doivent circuler avec un phare non clignotant blanc à l'avant et rouge à l'arrière.

Des éclairages supplémentaires sont autorisés s'ils n'éblouissent pas les autres usagers et respectent le spectre de couleurs autorisé. Les lumières aux casques et aux pédales sont autorisées, mais ne remplacent pas l'éclairage sur le vélo, ni le signe du bras.

Les clignoteurs de direction sont autorisés s'ils sont de couleur jaune et montés par paire symétriquement. Le port du casque est conseillé à vélo ou e-bike lent (cyclomoteur: casque cycliste ou motocycliste à choix)

Les casques-airbags peuvent offrir une bonne protection. Ils ne sont pas autorisés sur un cyclomoteur ou un e-bike rapide.

Les vêtements munis d'éléments réfléchissants sont visibles à une distance de 140 m.